

Allocution de Mathieu Delahousse

Audience solennelle de la cour administrative d'appel de Paris et du tribunal administratif de Paris

24 septembre 2025

INTRODUCTION

Je vous remercie pour ces mots de présentation. Et pour cette invitation.

C'est une occasion rare : Je dois vous dire que c'est bien la première fois que j'assiste à la rentrée solennelle d'une juridiction, non pas là-bas dans les derniers rangs, avec mon petit carnet de notes sur les genoux, mais ici, devant vous.

Et je mesure bien l'importance du fait qu'à travers moi, vous ayez choisi de porter l'intérêt de votre cour et de votre tribunal à la presse en général, à la presse judiciaire en particulier, à la presse qui s'intéresse à tous les ordres et donc à la liberté d'informer sur la justice.

Quand on est convié à venir parler de son métier, on est naturellement tenté de ne convoquer que le meilleur. Mon rêve aurait été de parler devant vous de la justice idéale. Je vous aurais décrit par la même occasion une presse qui serait dotée des mêmes qualités.

Un principe de réalité va m'amener à faire un peu différemment : Je voudrais davantage parler des nuances, de la défiance et aussi de la reconnaissance : quel visage donner aux tribunaux quand on est chargé de les raconter ?

Il ne fait pas de doutes que nos missions sont bien différentes. Mais un socle fondamental rapproche nos deux mondes : Vous comme nous, affaire après affaire, sommes amenés à ne jamais statuer ou à commenter les choses en termes de généralités mais toujours en forme de particularités. Au cas par cas.

Vous avez évoqué tout à l'heure, dans l'exposé de vos jurisprudences marquantes, la notion d'iceberg : le fait est que toutes les affaires ne retiennent pas notre attention. Le fait est surtout que les choses changent. Le rôle du chroniqueur judiciaire, jusque-là, se concentrait sur le juge du palais et plus encore sur celui qui pratique la matière pénale. C'est là que se sont jouées les grandes affaires de notre histoire et les affrontements les plus spectaculaires, quand on se déchirait sur les marches des cours d'assises ou des tribunaux correctionnels, à propos de décisions rendues « au nom du peuple français ».

Aujourd'hui ces polémiques se sont considérablement élargies. Je ne sais pas si vous partagez ce constat : Dans le débat public on n'a jamais parlé autant des « juges ». « Juges » au pluriel - Le juge déjà n'a plus de nom ! - Ce sont « les » juges de la justice

judiciaire mais aussi ceux des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel... ceux du Conseil constitutionnel, de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat...

Le vocable de « gouvernement des juges » qui était hier cantonné à de déjà solides disputes réservées cependant à des initiés, a été très largement porté sur la place publique.

C'est comme si une généralité – qui est fondée sur la vague d'un débat politique puissant – dépassait nos minuscules tâches quotidiennes et qu'elle emportait tout.

Chacun pourtant est à sa place. Les 3 pouvoirs et même, celui dont on dit qu'il est le quatrième.

RACONTER LA JUSTICE

D'un mot, pour vous exposer ce qu'est mon exercice d'écrire sur la justice, il faut peut-être commencer par notre première rencontre. Pas en termes personnels – chacun aura son anecdote – mais en termes de personnages universels : la première fois qu'« un » journaliste rencontre « un » juge.

Du côté de la presse, c'est une histoire banale. Un jeune reporter est admis dans une rédaction, parachuté dans le chaudron qu'est l'actualité comme on peut l'être dans toute activité professionnelle. Et un jour, il doit aller au tribunal.

C'est un moment important : Il me semble toujours que même le journaliste qui vient raconter la justice pour la première fois se retrouve comme métamorphosé. Il est frappé par la réalité des faits, happé par la complexité, submergé par la difficulté de trouver une vérité... Il vit exactement la même expérience que celle du juré d'assises.

Cette découverte, ce choc « juridictionnel », pourrait-on dire, est une initiation formidable. On l'a lue chez nos prestigieux aînés. On l'a lue dans les classiques, évidemment chez André Gide dans ses « souvenirs de la cour d'assises » où bien des pages sont l'expression d'une surprise effarée, qui peut concerner d'autres ordres que le judiciaire : autant face à la brutalité des affaires, que face à l'abyssale question de savoir : comment juger ?

Ce choc « juridictionnel » pourtant traduit une carence majeure de notre éducation à la justice. On sort du lycée, des études - mis à part des vôtres - avec une très vague idée de ce qu'elle est.

Le cinéma ne nous aide pas. Vous connaissez « Douze Hommes en colère » (Sidney Lumet, 1957) dans les années cinquante ou « Le procès Goldman » (Cédric Kahn, 2023) plus récemment. Mais même dans le chef d'œuvre de Clouzot, « La Vérité » (Henri-Georges Clouzot, 1960), on voit à un moment de tension surgir dans les mains du président un marteau ! Et ce qui devait arriver arriva, un témoin lui lance même un inévitable « votre honneur ».

C'est dire si nous devons, pour être compris de ceux qui nous lisent ou nous écoutent, toujours conserver de sérieux rappels pédagogiques. C'est un préalable qui fait le charme de notre rubrique.

C'est le cas pour l'ordre judiciaire. C'est le cas pour l'ordre administratif qui est le vôtre... Vous savez, ce petit fragment de la garantie de l'Etat de droit qui est la mission de rendre justice dans les conflits entre l'administration et les citoyens dont on parle tous les jours... Et que pourtant, une fois sortis d'ici, revenus dans vos vies, ordinaires, personne ne semble tout à fait comprendre... Ah, tu es juge ? Au tribunal ? Ah au tribunal administratif ? Explique-moi.

Raconter la justice, justement, c'est, au moins le temps d'une chronique, faire tomber ces barrières entre « les gens de justice » et le reste du monde, pour leur faire comprendre qu'un bien commun est en jeu.

Longtemps, - c'était avant les services de communication dans les tribunaux - le juge légitimement pensait qu'il avait tenu son office à l'audience. Ce qu'il avait lu ou dit publiquement devait nous suffire. Nous regardions de loin, les différents ordres, les différents codes Et aussi les différents jargons, auquel on peut finir par trouver une forme de poésie.

Pour le faire comprendre à ses étudiants, le professeur Christophe Jamin, avec lequel j'ai la chance de partager un cours à Sciences Po, s'amuse souvent en prenant l'exemple d'une chaise. Pour un individu ordinaire, il s'agit simplement d'une... chaise. Cet objet sur lequel on s'assoit. Pour le juriste, elle peut d'avantage être désignée comme un « bien meuble ». C'est la qualification juridique.

Pour le journaliste, et cela me permet de vous dire un peu quel est mon métier, on peut imaginer que ce sera plutôt « la » chaise, c'est-à-dire la chaise qui a fait l'histoire puisque untel ou untel s'y est assis...

C'est important une chaise. A condition qu'elle ait une signification. Nous avons, récemment, devant des tribunaux ou pourquoi pas devant la cour de justice de la République, couvert des procès où les prévenus, avec leur culpabilité ou leur innocence, jouaient littéralement leur fauteuil.

On ne joue plus avec les mots quand on se retrouve dans des chaudrons pareils. Nous avons une mission d'information, brute.

Je résumerais notre métier par un seul mot : traduire.

Traduire la réalité des faits, l'architecture générale d'une affaire,

Traduire le vocabulaire juridique, sa mécanique,

Traduire aussi les passions et les émotions.

Lors du procès des attentats du 13-novembre 2015, au premier jour, quand étaient simplement lus les noms des victimes du stade de France, des terrasses et du Bataclan, je me souviens par exemple d'avoir noté des épaules qui s'affaissaient, des mains qui se joignent ou alors des souffles. Ce sont ces imperceptibles mouvements-là, tels une vague de douleur qui parcouraient les chaises des parties civiles, qui permettaient de comprendre qui était qui. Qui avait vu ou subi quoi. Le procès dès lors pouvait commencer.

Emmanuel Carrère, au côté duquel pour le Nouvel Obs, j'ai couvert ces audiences, emploie d'autre expression que la mienne pour décrire cette curieuse alchimie, loin du fracas des débats extérieurs. « Personne qui n'y était pas ne le saura », écrit-il. De fait, ce fut une vitrine de la justice française. La défiance n'y a pas eu sa place.

FAIRE FACE A LA DEFIANCE

Cet apaisement apparent contraste avec la plupart des autres grandes décisions de ces dernières années.

Il n'est pas utile de les citer. Ni celles d'hier. Ni celle de demain. Ces tempêtes judiciaires ont toutes la même rythmique. Ce sont des débats longs, techniques, individuels. Des contentieux parfois invisibles ou arides puisque traités par des procédures écrites. Et dès que la décision est rendue, elle provoque le fracas en dehors de la salle d'audience.

La langue française est très signifiante : Le juge a « rendu » sa décision. Elle ne lui appartient plus. Le journaliste pareillement, a rendu son récit. Il ne lui appartient plus. Sans vous, sans nous, on refait donc le match. Et comme souvent, l'arbitre n'a pas le meilleur rôle

En mars dernier, un juge qui souhaitait garder l'anonymat établissait ce constat dans mon journal : « Taper sur la justice est devenu un sport national. Plus haut, plus fort ». Ce diagnostic peut sembler un brin alarmiste. Ce n'est pas la première fois sous la V^e République que la justice et même les justices focalisent la colère et la suspicion. Elle est à la fois « trop laxiste », « trop sévère », « trop lente », « trop syndicalisée », « trop à la solde du pouvoir » ... La justice a son histoire...

La nouveauté est que nous avons vu ce phénomène se décomplexer, dépasser les critiques générales et passer à des attaques ad nominem.

Les juges chargés du « terro », du « narco », ne sont pas seulement en première ligne puisque les vindictes visent soudain le juge civil en matière de garde d'enfant, le juge administratif en matière de décision qui fait symbole, mais encore le personnel de greffe ou même l'expert qui décrypte les téléphones des délinquants.

Ces attaques visent aussi chaque jour des avocats avec des insultes qui piétinent tellement les grands principes directeurs de leur profession - la dignité, la conscience, l'indépendance, la probité et l'humanité - que l'on est bien au-delà du manque de pédagogie.

Vous connaissez tout cela : Toute l'architecture du droit bâtie depuis l'après-guerre est contestée, les périmètres et le champ d'action que des textes français ou européens ont donné aux juges est remis en cause. On attaque tout un système

Ce n'est pas mon rôle ici de rentrer dans ce grand débat.

Je veux demeurer dans l'examen de chaque matin, avec nos petits carnets :

Mais notre métier, de facto, nous place au milieu de ce fossé.

Nous sommes entre le système judiciaire que nous observons et le système médiatique que nous nourrissons à qui veut bien la lire.

Ces deux sphères ont connu des évolutions presque opposées, depuis 30-40 ans :
Le temps médiatique est devenu plus immédiat, plus visuel aussi avec les exigences de simplicité... La presse est devenue plus concurrentielle. Les débats publics, plus vifs, plus brutaux...

La justice, elle, s'est beaucoup sophistiquée. Elle s'est aussi étirée, dans le temps (ce qui n'est pas nouveau) mais aussi dans les niveaux de procédure et d'aiguillages.

Quand j'ai débuté (il n'y a pas si longtemps) les verdicts de cours d'assises étaient définitifs dès leur premier prononcé.

Aujourd'hui (et c'est heureux... voilà une réforme de transposition européenne) il existe l'appel en matière criminelle, les plaider-coupables en matière correctionnelle, ou bien les alternatives aux poursuites...

Il faut raconter tout cela ! La vérité est déjà une notion compliquée. Mais la vérité judiciaire est objectivement devenue plus difficile à traduire. Et, face à une opinion publique polarisée, la vérité médiatique souvent, a échoué cruellement, à rendre lisibles un certain nombre de décisions.

Dans ce qu'on appelle la chambre des innocents, j'ai le souvenir de justiciables qui avaient bénéficié d'un non-lieu ou d'une relaxe me montrer les articles publiés au moment de leur mise en cause, avec leur nom. Et me dire qu'il n'y avait eu aucune publicité de leur mise hors de cause.

L'exemple le plus cruel touche donc celui qui est blanchi. Mais l'exemple le plus polémique touche celui qui est puni.

Nous rédigeons de beaux comptes-rendus pour détailler comment un verdict ou un jugement tombe, solennel, avec tel ou tel nombre d'années prononcé contre le coupable. Depuis quelques années, plus encore depuis quelques mois, il ne se passe pas un seul jour sans que des débatteurs, des internautes, des chroniqueurs, nous interpellent sur le fait que : nous ne disons pas la vérité, que cette peine ne sera jamais exécutée dans la durée que l'on a écrit.

Cet indicateur est devenu le thermomètre terrible d'une incompréhension. Il n'est toujours pas réglé.

Et comme c'est tout un système qui est attaqué, notre pédagogie qui était aimablement écoutée jusque-là semble brutalement démonétisée. On peut même nous reléguer à une élite qui raconte une forme de spectacle judiciaire, déconnecté de la réalité. On nous assimile à vos institutions.

C'est ce qu'a fait un hebdomadaire concurrent au mien lorsque j'ai publié mon enquête sur « la justice sous pression ». Celui-ci a ironisé sur le fait qu'en dénonçant les attaques contre la magistrature, nous aurions « érigé les juges en demi-dieux de la démocratie libérale » (Marianne, avril 2025).

Cette critique est injuste. Ceux qui nous lisent le savent, je crois.

Tout comme le juge considère qu'il ne peut être réduit aujourd'hui à une simple bouche de la loi mais revendique un « rôle moderne » du juge qui consiste à appliquer la loi mais aussi à l'interpréter (Rapport CSM 2023), nous ne sommes pas des bouches de la justice. J'ai parlé de récit, de pédagogie. Notre raison d'être est aussi celle d'être des vigies. Voir comment la justice se rend face à « ces milles questions inattendus » qui surgissent dans un prétoire. Ces milles haines, qui semblent toujours aller plus haut, plus fort et que l'administration et la justice doivent bien entraver.

J'ai par exemple travaillé plusieurs années pour un livre sur les cohortes de jeunes djihadistes français jugés à Paris à compter de 2013-2014. Ils sont d'ailleurs passés à la fois par les juridictions pénales et les juridictions administratives. Cet exercice, si brutal dans ce qu'il montrait, comptait deux points particuliers qui peuvent intéresser notre conversation de ce soir : Le premier est qu'aucun de ces prévenus, graines de terroristes, ne s'était jamais informé par les médias traditionnels. Tous étaient dans ce qu'on appelle aujourd'hui les boucles informationnelles sur les réseaux sociaux. Le second point est qu'il fallait, pour raconter cette justice-là, passer par une contrainte qui était alors assez exceptionnelle : celle de l'anonymat.

L'ANONYMISATION DES MAGISTRATS

Les magistrats qui présidaient cette chambre à l'époque avait fait passer le message qu'elles ne souhaitaient pas être cités sous leur vrais noms... Les prévenus aussi avait fait passer cette consigne, parfois avec moins d'amabilité. C'est la seule fois où j'ai été menacé et intimidé au sein même d'une salle d'audience. C'était par une mère !

Prudent, j'ai donc mis un pseudonyme à chacun. Comme c'était un livre, je me suis permis une liberté : comparer les juges à une Marianne, similaire à celle, en plâtre, qui se trouvait au-dessus de leurs têtes (c'était encore à l'île Cité). Elle incarnait la France. Marianne, face au terrorisme, avec cette réponse légale, démocratique, mais aussi ses craintes périphériques sur « l'atmosphère ».

« Marianne » : Un livre permettait cette fantaisie. Au quotidien, vous imaginez bien qu'il est impossible d'utiliser cette astuce pour décrire les magistrats qui rendent la justice.

De tout temps, on a donné le nom du juge. Par transparence mais aussi par évidence. Et ce malgré leurs réticences. Hannah Arendt, couvrant à Jérusalem en 1962 le procès Eichmann écrivait déjà : « Les juges avaient beau esquiver constamment les feux de la rampe, ils étaient là, au sommet de l'estrade, face au public comme des acteurs de théâtre. »

A titre d'anecdote, cette fois-ci à Amiens, j'ai retrouvé grâce à un article de mon confrère du Courrier Picard (article Tony Poulain) le fait qu'en 1976, au procès de Pierre Goldman devant la cour d'assises de la Somme, on avait non seulement cité les magistrats mais aussi tous les jurés avec leurs noms, prénoms, profession et même leur ville ou village !

Ce serait impensable aujourd'hui : Dès qu'un magistrat nous prie de ne pas le citer en raison de menaces, nous l'acceptons bien entendu. On le fait d'autant plus quand on réalise que des militants de telle ou telle cause ont fouillé dans les organigrammes des institutions pour menacer ensuite sur les réseaux les magistrats, greffiers, personnels de justice. J'observe que ces malfaisants n'ont même pas besoin de nos articles de presse pour cette chasse au juge

A ce jour, la loi ne nous oblige pas à occulter les noms (loi 2016) Nous le faisons par esprit de responsabilité.

Je sais qu'il peut y avoir des avis divergents y compris parmi les journalistes judiciaires. Certains exigent une transparence permanente, totale et même sans limite de temps. Pour ma part, autant je trouve justifiées les prudences nouvelles dans le domaine de l'Open Data pour masquer les noms des magistrats afin qu'ils ne soient pas les otages d'algorithmes obscurs et désincarnés. Autant, dans notre face-à-face quotidien et lorsque l'audience est publique, il me semble que si l'identité devait systématiquement être tenue secrète, ce serait un symptôme grave pour notre démocratie

On n'imagine pas Monsieur X, jugé par le Président Y sur des réquisitions du procureur Z.

Ce débat sur les noms est, je le sais, extrêmement sensible chez vous. Il rassemble toutes les injonctions contradictoires possibles. Je ne peux que livrer des éléments de réflexion :

On cite dans nos articles bien d'autres personnages en première ligne : le préfet, l' élu - parfois même le petit élu.... Nous-mêmes signons nos articles. L'avocat apparait aussi. On sait en même temps quel peut être le sort d'un simple professeur d'histoire-géo quand il est personnellement identifié sur les réseaux sociaux (et non dans la presse) dans une fatwa numérique...

On doit savoir par ailleurs la pression et la tension venues de justiciables qui, déjà, exigent auprès de nous qu'on ne donne ni noms de famille, ni même un prénom, pas même un seul signe d'identification.

Il faut bien imaginer que cela nous vaut – cette fois de l'extérieur – d'autres interpellations, une défiance violente : on nous demande pourquoi ne pas écrire le nom dans l'article ? Pourquoi cacher la vérité ? Pourquoi ne pas tout dire ?

Alors que faire ?

Pour les textes, peut-être trouver une façon de rendre exceptionnelle cette occultation. Pour plus de légèreté, peut-être citer une anecdote que vous allez éventuellement trouver insignifiante

Au procès V13, où les magistrats étaient protégés et leur image jamais diffusée, une femme, rescapée de la tuerie des terrasses, a commencé à dessiner le procès sur son compte Instagram. Par facétie ou fantaisie, elle a sur-nommé le président dont le prénom est Jean-Louis par un surnom : Loulou. Dans une curieuse alchimie, toutes les parties civiles ont suivi.

C'était singulier, peut-être un peu ridicule. C'était sans doute une dernière politesse du désespoir mais c'était aussi un trait d'union qui a contribué à fédérer les victimes autour de la figure du juge.

C'est si vrai que, pour les dix ans des attentats du 13 novembre, dans quelques jours, c'est notamment ce magistrat qui sera l'un des visages du chemin qu'on a parcouru depuis.

CONCLUSION

C'est peut-être ça la justice idéale :

Des magistrats qui peuvent porter la responsabilité de leur tâche sans être remis en cause par autre chose que la panoplie des voies légales, qui vont du simple appel au recours à la notion de faute lourde.

Des observateurs qui pour éviter l'iceberg ont accès aux rôles, aux audiences et qui parviennent – c'est notre résistance à nous – à résister au rythme tyrannique de la simplification pour préserver leur modeste savoir-faire. Leur essentielle traduction.

Le pire serait qu'on éclipse nos 3 justices du champ du débat pour n'en faire qu'une cible récurrente, évidente et indistincte.

Et là, le rideau serait vraiment tiré

Ces questions sont pendantes :

Ne peut-on pas penser que le magistrat doit être toujours plus protégé mais jamais dissimulé ?

Ne peut-on pas raconter notre justice en responsabilité, en prêtant presque le serment d'un « journalisme d'utilité publique », selon la formulation qu'ont lancée la semaine dernière plusieurs Prix Nobel d'économie ?

En un mot, si je peux paraphraser le titre d'un dernier film judiciaire :

au nom de l'information, peut-on me garantir que... je verrai toujours vos visages ?

Je vous remercie